

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mardi 13 juin 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 07 juin 2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer

Pour :13

DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Madame Claudine HOUSELLE par Madame Jennifer DEVÈZE

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Présents non votants :

Madame Audrey

BLANQUET

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 282 - DE_2023_158

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ALBARET a l'intention de vendre une parcelle en nature de jardin d'une contenance totale de 111 m² sise à ALLANCHE (15160) Le Bourg, cadastrée section AC n°282.

Cette parcelle est mitoyenne à une parcelle communale et serait utile à la fois pour le développement du bourg mais aussi pour son aménagement.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal autorise cette acquisition.

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- le prix de vente est fixé à **SEPT CENT EUROS (700,00 €)** ;
- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
- l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unan-

Date de transmission de l'acte: 06/07/2023
Date de réception de l'AR: 06/07/2023

015-211500012-DE_2023_158-DE
A G E D I

- **VALIDE** l'offre de prix d'acquisition de la parcelle en nature de jardin cadastrée section AC numéro 282, au prix ferme de **SEPT CENT EUROS (700,00 €)** ;
- **DIT** que les conditions d'achat de la parcelle sont les suivantes :
 - * l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
 - * l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
 - * l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
 - * l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 06 JUIL. 2023
publié le 06 JUIL. 2023

Date de transmission de l'acte: 06/07/2023
Date de réception de l'AR: 06/07/2023

015-211500012-DE_2023_158-DE
A G E D I